



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – M. MÉRÉ Stéphanie – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECRON Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. FRADIN Pascal qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.038 – DELEGATIONS DE POUVOIRS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, le Conseil Municipal est en mesure de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans une liste comprenant 31 délégations possibles.

Le Conseil Municipal peut donc moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine. Dans ce cas, la délibération devra être rédigée de façon explicite et sans équivoque quant au partage de compétence entre le Conseil Municipal et le Maire.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) et ce dernier, qui est à l'origine de la délégation, peut toujours y mettre fin dans les mêmes formes qu'initialement.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la liste des pouvoirs pouvant être délégués et leur demande de se prononcer sur la question :

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18 ;
Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration et de célérité de l'action communale, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions que la loi permet au Conseil Municipal de lui confier pour la durée de son mandat ;
Considérant que le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation ;
Considérant que cette délégation est révocable à tout moment par le Conseil municipal ;

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que :

Article 1 : Délégation de pouvoirs au Maire

Pour la durée de son mandat, le Conseil municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants, dans les conditions et limites précisées ci-après :

1. Gestion du domaine communal

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le Conseil Municipal décide de fixer la limite à 300.000 € pour l'application de cette délégation.

2. Gestion financière et emprunts

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. Marchés publics et contrats

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal décide de fixer la limite à 300.000 € pour l'application de cette délégation.

4. Autres attributions

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Le Conseil Municipal décide de fixer la limite à 10.000 € pour l'application de cette délégation.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Subdélégation et empêchement

- Le Maire peut subdéléguer sa signature aux adjoints, dans l'ordre du tableau, ou aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la présente délégation sont prises par le premier adjoint, ou à défaut par les adjoints dans l'ordre du tableau.


Article 3 : Contrôle et révocabilité

- Les décisions prises par le Maire en application de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.
- Le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
- La présente délégation est révocable à tout moment par le Conseil municipal.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'exception des attributions mentionnées au 3° de l'article 1er (emprunts), qui prendront fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

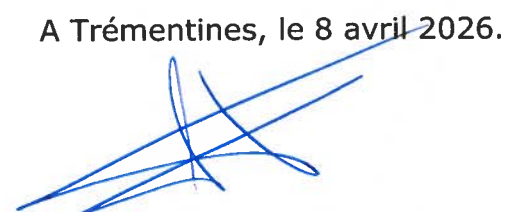
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



A Trémentines, le 8 avril 2026.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – M. MÉRÉ Stéphanie – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECRON Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. FRADIN Pascal qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.039 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES INSTANCES EXTÉRIEURES

La désignation des représentants vise à assurer la présence et la voix de la commune au sein des structures partenaires (EPCI, syndicats mixtes, associations, conseils d'école, etc.).

Selon les statuts de chaque organisme (Syndicats, associations, établissements publics), le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués titulaires et, le cas échéant, de suppléants.

Le Maire vous rappelle que, sauf disposition législative ou statutaire contraire, ces désignations sont faites par le Conseil Municipal au scrutin secret, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à l'unanimité (vote à main levée).

Monsieur le Maire expose ses propositions aux membres de l'assemblée et leur demande de se prononcer sur la question :

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2121-21 relatif aux modalités de vote ;
- L. 2121-33 concernant la nomination des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale ou tout autre organisme.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux votes à main levée.

DÉSIGNE les membres énumérés dans le tableau ci-dessous pour représenter la collectivité au sein des instances concernées :

	TITULAIRE	REPLACANT
SIEML	Benoît GUINEBERTEAU	Maurice DILE
ENEDIS - RÉFÉRENTS RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	Didier GABOREAU	Daniel BONNIN
ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE	Michel RIGOULAY	x
CORRESPONDANT DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILE	Maurice DILE	x
CSI CHLORO'FIL	Virginie RAUD	Sonia GAUDICHEAU
ANDES	Fabien BELLANGER	Yannick SUPLOT
SAGE (Commission local de l'Eau du SAGE Èvre-Thau-St Denis)	Michel RIGOULAY	Nicolas POITOU

PRÉCISE que ces mandats sont liés à la durée du mandat électif en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier ces désignations aux organismes concernés et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 8 avril 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – M. MÉRÉ Stéphanie – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECRON Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. FRADIN Pascal qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.040 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune assure la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Il est constaté que la structure de jeux extérieurs actuelle n'est plus conforme aux normes de sécurité en vigueur. Afin de garantir la sécurité des jeunes usagers et de maintenir une offre d'activités de qualité, il est devenu impératif de procéder à son remplacement.

Le projet prévoit l'acquisition et l'installation d'une nouvelle structure de jeux adaptée, dont la réalisation est programmée pour le mois de mai 2026.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire propose un dispositif d'aide au matériel et mobilier non amortissable pour l'année 2026, permettant de soutenir financièrement ce type d'investissement. La commune entend saisir cette opportunité afin de renforcer son plan de financement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de remplacement de la structure de jeux extérieurs de l'accueil périscolaire et extrascolaire pour un montant prévisionnel de 7 532,57 € H.T.

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant H.T.
Fourniture et pose de la structure	7 532,57	Commune	3 013,03
		C.A.F.	4 519,54
TOTAL	7 532,57	TOTAL	7 532,57

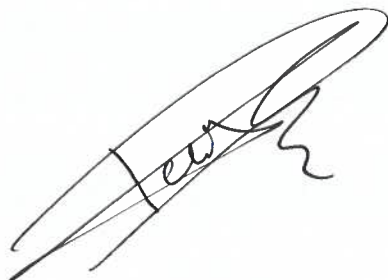
SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire l'octroi d'une subvention de 4.519,54 euros au titre de son dispositif d'aide au matériel 2026.

S'ENGAGE à financer le reste à charge sur les fonds propres de la commune.

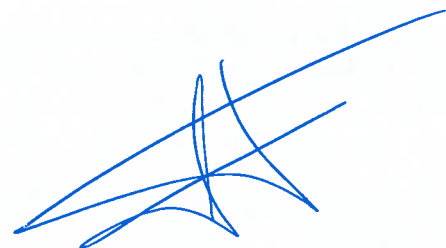
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Tréméntines, le 8 avril 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – M. MÉRÉ Stéphanie – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECRON Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. FRADIN Pascal qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.041 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEML – PROGRAMME BEE2030 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE »

Dans le cadre de notre stratégie de transition énergétique et de réduction des coûts de fonctionnement, la commune a engagé un programme de rénovation thermique pour l'école maternelle publique « Le Petit Prince », située place Hubert Cassin.

Ce bâtiment est actuellement le 4ème poste de consommation énergétique de la commune. Un pré-diagnostic réalisé en janvier 2024 a mis en évidence des carences d'isolation importantes (murs et combles peu ou pas isolés).

Le projet présenté aujourd'hui, s'appuyant sur les préconisations de l'audit énergétique du bureau BatiMgie (Scénario 2), porte spécifiquement sur :

- L'isolation thermique des façades (isolation par l'extérieur).
- L'isolation des plafonds (notamment la réfection nécessaire de la salle de motricité pour mise en conformité).

Les travaux sont programmés pour débuter au 3ème trimestre 2026, avec une notification des marchés prévue au printemps 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'école maternelle « Le Petit Prince » tel que présenté, basé sur le scénario 2 de l'audit BatiMgie.

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant H.T.
Travaux	79 493,76	Commune	51 671,76
		Subvention SIEML (BEE2030)	27 822,00
TOTAL	79 493,76	TOTAL	79 493,76

SOLLICITE auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) une subvention au titre du programme **BEE2030** d'un montant de 27.822,00 euros.

S'ENGAGE à financer le reste à charge sur les fonds propres de la commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, à lancer les procédures de marchés publics correspondantes et à signer les contrats à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 8 avril 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie – M. GUINEBERTEAU Benoît, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – M. MÉRÉ Stéphanie – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECRON Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. FRADIN Pascal qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.042 – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ORGANISME DE FORMATION IFCA

La commune de Trémentines a été sollicitée par l'organisme de formation IFCA, dont le siège est situé à Châteauroux, pour l'utilisation de locaux communaux. Cet organisme souhaite organiser des sessions de formation au sein de notre commune. À cet effet, il est proposé de mettre à sa disposition la salle d'activité située sous la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la question :

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la demande formulée par l'organisme de formation IFCA, dont le siège est situé à Châteauroux,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accueil d'actions de formation sur son territoire,

Considérant que les conditions d'occupation proposées, détaillées dans la convention annexée à la présente délibération, prévoient une période d'occupation du 1er mai au 31 décembre 2027 ;

Considérant que cette mise à disposition est soumise à la signature d'une convention précisant les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant que le montant de la redevance a été fixé en tenant compte de la valeur locative de la salle et des charges supportées par la commune ;

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle d'activité située sous la bibliothèque municipale à l'organisme de formation IFCA, selon les conditions précisées ci-dessus et détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

FIXE la perception de la redevance à 50 euros H.T. par journée d'occupation,

PRÉCISE que les dispositions prises sur le sujet sont valides jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 8 avril 2026.

LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT